

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 29 juin 2021
Délibération n° : 2021_25
Date de convocation : 23 juin 2021

Objet : Signature de la charte zéro déchet plastique de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant que structure partenaire

Par la suite d'une convocation en date du 23 juin 2021, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle Chastan de Vars, le 29 juin 2021 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Valérie GARCIN-EYMÉOUD

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, excusée ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, excusée

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, suppléé par Cyr PIATON (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceilac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, excusée
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Marie-Hélène FAROUZE (1 voix)
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, absent ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, absent
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, excusé ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, absent
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, présent (1 voix)

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024 ;
- La directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le Code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10 et le Plan d'action pour le milieu marin de Méditerranée occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines » ;
- La directive 2015/720 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (Notre), confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire ;
- La Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques ;
- La directive 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités ;
- La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (Egalim) ;
- La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (Pacte) ;

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 29 juin 2021
Délibération n° : 2021_25
Date de convocation : 23 juin 2021

Objet : **Signature de la charte zéro déchet plastique de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant que structure partenaire**

- Le Plan national biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 » ;
- La délibération n°16-292 du Conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 » ;
- La délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 » ;
- La délibération n°18-899 du Conseil régional en date du 14 décembre 2018, décidant de décliner le programme zéro déchet plastique dans l'ensemble des domaines d'intervention de la Région et d'approuver les termes de la charte d'engagement « Charte pour une Méditerranée zéro plastique ».

Considérant :

- Que, chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde ;
- Que l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels a des impacts sur la santé des populations, sur la préservation de la qualité des milieux et la biodiversité ;
- Qu'a minima, 150 000 tonnes de déchets plastiques, pneumatiques et matières composites sont générées chaque année en région (source : Plan régional de prévention et de gestion des déchets) ;
- Que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est engagée dans le cadre de son Plan climat « Une cop d'avance » dans un programme ambitieux visant le « zéro déchet plastique en stockage en 2030 » ;
- Que le Plan régional de prévention et de gestion des déchets a inscrit un plan d'actions « pour une économie circulaire des plastiques en Région Sud » avec des objectifs opposables
- Qu'une Charte « zéro déchet plastique » est proposée par la Région en soutien aux différents acteurs d'un territoire (collectivités et leurs groupements, entreprises, commerçants, établissements scolaires et associations) souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits ;
- Qu'il est du rôle du Parc du Queyras de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire ;
- Que pour accompagner les signataires dans leur démarche, la Région a confié l'animation de la charte « zéro déchet plastique » à l'Agence régionale pour l'environnement et la biodiversité ;

Le Comité syndical, réuni le 29 juin 2021, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice :	23	Nombre de suffrages exprimés : 16
Nombre de suffrages :	37	Votes Contre : 00 Pour : 16
Nombre de membres présents :	13	Abstentions : 00
Nombre de membres représentés :	01	

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 29 juin 2021
Délibération n° : 2021_25
Date de convocation : 23 juin 2021

Objet : **Signature de la charte zéro déchet plastique de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant que structure partenaire**

D'approuver les termes de la charte d'engagement « zéro déchet plastique » dédiée aux structures partenaires dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

De participer aux objectifs de la charte « zéro déchet plastique » :

- Sensibiliser à la réduction des déchets plastiques
- Mettre en œuvre une utilisation raisonnée des matières plastiques
- Gérer et valoriser les déchets plastiques produits ;

De proposer des ressources et actions au service du « zéro déchet plastique » sur le territoire ;

De relayer la charte « zéro déchet plastique » dans votre réseau pour inciter l'engagement ;

De désigner un élu (Nicolas CRUNCHANT) et un agent technique référents « zéro déchet plastique » (Valérie RIVAT, Directrice, et par délégation un agent de la structure) ;

De communiquer sur les ressources existantes dans votre structure en lien avec la thématique « zéro déchet plastique » auprès de la Région Sud et de l'ARBE ;

De participer aux sessions d'information dédiées aux signataires pour échanger sur les thématiques à approfondir ;

D'autoriser le Président et à Directrice à mettre en œuvre l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**Le Président
Christian BLANC**

